



Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 26 octobre 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à Domsps, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés	Poste vacant
35	21	6	27	27	2

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>	<u>Abstention</u>
27	<u>0</u>	<u>0</u>

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michèle, BIDAUD Jean-Michel, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DUMONT ST PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Membres suppléants ayant voix délibérative : GRANDAUD Gilbert

Membres ayant donné pouvoir : ANOMAN Matthieu a donné pouvoir à THEYS Michel, BERTRAND Sylvaine a donné pouvoir à BOSDEVIGIE Jean Pierre, BODIN Pascal a donné pouvoir à BIDAUD Jean Michel, COLIN Juliana a donné pouvoir à SIMON Philippe, GORA Richard donne pouvoir à PLAZANET Mélanie, MARQUES Evelyne a donné pouvoir à BAUDEMONT Dominique.

Membres excusés : CHAMPAUD Marc, ECHASSERIAU Vincent, LOURADOUR Patricia

Membres absents : DELEFOSSE Laurent, LEVET Elise, Simon Isabel.

Secrétaire de séance : Michel Theys

DELIBERATIONS

Délibération n°78-2023 : SPL désignation du représentant de la Communauté de Communes à la Commission du contrôle analogue de la SPL

Madame PLAZANET explique que suite à sa désignation en tant représentante au CA de la SPL. Elle ne peut plus exercer sa fonction de représentant de la Communauté de Communes à la Commission du contrôle analogue de la SPL.

Pour rappel, le contrôle exercé par les collectivités ou groupements actionnaires s'effectue par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités ou groupements, au conseil d'administration et à l'assemblée des actionnaires de la Société.

Le règlement intérieur de la SPL prévoit également, pour renforcer l'efficacité de ce contrôle, la création d'une commission du contrôle analogue à vocation multiple chargée d'étudier les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen et dans les conditions mentionnées ci-dessous :

- La Commission du contrôle analogue a pour objet de préparer les réunions du Conseil d'administration de la Société et de formuler des avis auprès de celui-ci.

Elle émet à ce titre un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence d'une opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention. Il lui sera présenté dans le détail, les risques et contraintes de toute nouvelle opération.

Elle suivra l'évolution des opérations engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des opérations approuvé par le Conseil d'administration et alertera ce dernier sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL.

- La Commission du contrôle analogue remplit également la fonction d'organe de contrôle lors de l'attribution des marchés. Elle sera compétente pour donner son avis et attribuer les marchés dépassant un seuil fixé à 40 000 € HT.

La Commission du contrôle analogue se compose, à titre de membres permanents :

- d'un élu représentant pour chacune des 12 Communautés de communes actionnaires et de trois élus représentant le Département de la Haute-Vienne, ces représentants étant désignés par l'organe délibérant de chaque collectivité ou groupement actionnaire en dehors des représentants siégeant au sein du Conseil d'administration de la SPL;

- de représentants de la Société : le Président et 5 administrateurs de la SPL (ne représentant pas la même collectivité ou groupement) désignés par le Conseil d'Administration.

Les représentants des actionnaires au sein de la commission s'engagent à la plus grande assiduité.

La Présidence de la commission est dévolue à l'actionnaire majoritaire de la Société. Ses membres peuvent s'adjoindre le cas échéant les services de toute personne qu'ils jugeront utile, et notamment les techniciens des collectivités ou groupements actionnaires. Le directeur exécutif de la Société y assiste systématiquement. La présence du représentant de

la collectivité ou du groupement concerné par toute opération soumise à l'examen de la Commission est par ailleurs impérative.

Au regard des dispositions évoquées ci-dessus, il est proposé que la Communauté de communes désigne son représentant à la Commission du contrôle analogue.

Vu les lois n° 2010-559 du 28 mai 2010 et n° 2019-463 du 17 mai 2019 ;

Vu les articles L.1111-4, Article L1524-5 et L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°97-2020 du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion en tant qu'actionnaire à la SPL dédiée au développement touristique, désormais immatriculée sous la dénomination sociale S.P.L. "Terres de Limousin";

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment l'exercice de la compétence tourisme;

Vu les statuts définitifs de la S.P.L. Terres de Limousin en date du 29 avril 2021;

Vu le règlement intérieur de la S.P.L. Terres de Limousin adopté le 1er juillet 2021 délibération n°75-2021 ;

Considérant que Madame PLAZANET ne peut plus exercer cette fonction,

A l'unanimité, les élus communautaires décident, après en avoir délibéré, de :

- **DESIGNER Monsieur BAUDEMONT Dominique comme représentant de la Communauté de Communes à la Commission du contrôle analogue de la S.P.L. Terres de Limousin;**
- **AUTORISER Madame la Présidente à prendre ou signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme,

A Eymoutiers le 27 octobre 2023

La Présidente
Mélania PLAZANET

Communauté de Communes
des Portes de la Vallée
5, rue de la Liberté
87120 EYMOUTIERS

La Présidente,
Mélania PLAZANET

Acte rendu exécutoire le : **31 OCT. 2023**

Publié le : **31 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20231026-DEL-78-2023-DE
Date de télétransmission : 31/10/2023
Date de réception préfecture : 31/10/2023